## MINISTERE DES FINANCES MINISTRY OF FINANCES

Direction Générale du Trésor, de la Coopération Financière et Monétaire GENERAL DIRECTORATE OF TREASURY, FINANCIAL AND MONETARY COOPERATION



Nº 8336084

Trésorerie Générale de : PMN COMMER LE Poste comptable : LEHU Treasury station

| FINANCIAL AND MONE   | ATE OF TREASURY,<br>ETARY COOPERATION  |  | Treasury station 72 5M: 393-07   | Q                       |
|--|--|--|--|-------------------------|
| Je soussigné,<br>I, the undersigned  | <b>DECLARATION</b> DECLARATION   | N DE RECEIP  | TTES DU TRESOR<br>PT OF TREASURY   |                         |
| Receveur des impêts Taxes Trassurer Receveur des douanes Customs Trassurer Receveur des domaines Domains Treasurer | Tréserier Payeur Général Treasurer - General Receveur des Finances Divisional Treasurer Percepteur Sub - Treasurer | The state of the s | LOMMER Chéclare m'être chargé en a<br>acknowledge receipt  | recette                 |
| remise<br>paid b   | par M PAL B.P.   | N  | 1° Contribuable: 386   | te<br>24                |
| par Virement b<br>Chèque ba  | ion suivante : Canta   | 1  | patronales mai ro  | 23<br>f                 |
| En foi de quoi la présent<br>This declaration of receipt l   | e déclaration de recettes d  | été délivréerpo  | rues where and even decessory.   | dela                    |
| La présente déclaration vau  | of quittance.  | Fait à Done at   | OV CO 14 MILE OF MAINTON HITE OF ACT A   | Calose                  |
| P026   |  |  | The Accountant The Ac | Partition in the second |

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DU TRESOR. DE LA COOPERATION FINANCIERE ET MONETAIRE

AGENCE COMPTABLE AUPRES DE LA MIRAP



REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DIRECTORATE GENERAL OF TREASURY. AND MONETARY COOPERATION

THE ACCOUNTING OFFICER OF MIRAP

OV Nº16/MINFI/DGTCFM/AC MIRAP/23

Yaoundé, le 24/05/2023

L'Agent Comptable A Monsiear le Payear Spécialisé auprès du

Objet: Ordre de virement

Monsieur le Payeur Spécialisé,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir débiter le compte financier N°40141022661986 de la MIRAP d'un montant de FCFA 393.079 (trois cent quatre-vingt-treize mille soixante-dix-neuf) représentant le paiement des contributions patronales du mois de mai 2023 à imputer au budget de fonctionnement conformément au détail ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Payeur Spécialisé, l'expression de mes sentiments distingue rent Comptable



MISSON DE RECLATION DES APPROVISIONNEMENTS DES PROGRETS DE GRANDE CONSOMMATION

- Alarta
- Achat
- Importation
- Stockage des produits de grande consommation
- Approvisionnement du marché dans les meilleures condicions

113 100

20

BP 12584 Yaoundé - Cameroun

Tol (207) 22 23 41 45 Fax: 22 23 41 46 CEMERALE

Email: mirap\_crr@yaheo.fr

DECISION N°2023/

DIRECTIO

A UTORISANT LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION PATRONALE SOCIALE DES AGENTS PUBLICS SUR LE SALAIRE AU TITRE DU MOIS DE MAI 2023 DE FCFA 217 256 (DEUX CENT DIX SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE SIX).

## L'ADMINISTRATEUR.

Vu La Constitution :

La Loi nº 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ; Vu

La Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ; Vu

La Loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour Vu ' l'exercice 2023 :

Le Décret n° 2012/513 du 12 novembre 2012 portant organisation du ministère du commerce : Vu

Le Décret n° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ; Vu

Le Décret n°2011/019 du 01 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de la Mission de Vu. Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

Le Décret n° 2011/036 du 28 février 2011 portant nomination du Président de Comité de Gestion de la Vu Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation :

Le Décret n° 2011/035 du 28 février 2011 portant nomination de l'Administrateur de la Mission de Vu Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

Le Décret n°2018/9387/CAB/PM du 30 novembre 2018 fixant les modalités de création, d'organisation et de Vu fonctionnement des comités et groupes de trayail interministériels et ministériels ;

L'Arrêté n°005/MINFI du 19 septembre 2018 portant nomination du Contrôleur Financier Spécialisé auprès Vu de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

L'Arrêté N°00000218/MINFI du 07 juillet 2020 portant nomination de l'Agent Comptable auprès de la Vu Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation ;

La Circulaire nº 00000006/C/MINFI du 30 décembre 2022 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Vu. Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle, de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

La Résolution N°043 du Comite de Gestlon du 09 Aout 2018 adoptant la grille de rémunération et avantages accordés au personnel de la MIRAP ;

La Résolution N°2023/067/MIRAP/CG/PCG/ADM du 17/01/2023, Portant adoption du budget programme Vu de l'exercice 2023 de la Mission de Régulation des Approvisionnements des Produits de Grande Consommation (MIRAP); Considérant les Nécessités de service,

## DECIDE:

Article 1er: Il est autorisé le paiement de la contribution patronale sociale des agents publics sur le salaire au titre du mois de Mai 2023 de FCFA 217 256 (Deux cent dix sept mille deux cent cinquante six).